

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)

d'ouverture)

(premiers secours).

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures

Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Curing Agent 95870 Identité du produit : 9587000000.0013883E

Type de produit : Durcisseur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Utilisé uniquement comme partie des produits en deux ou multicomposants Utilisations identifiées : Applications industrielles, Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité

Informations relatives a la societe : Hempel (France) S.A.S.

5 rue Jean Monnet

60000 Beauvais, France Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90

hempel@hempel.com

Date d'édition : 6 Mai 2025

Date de la précédente édition : 21 Novembre 2023.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] Mam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE Skin Corr. 1C, H314

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE Eye Dam. 1, H318

SENSIBILISATION CUTANÉE Skin Sens. 1. H317

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : ₩226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence :

Prévention: Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention: EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS

D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingrédients dangereux : butan-1-ol

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

alcool benzylique éthylènediamine bis-aminomethylbenzene

Exigences d'emballages spéciaux

Version: 0.08 Page 1 de 15



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour

Non applicable.

les enfants :

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas Aucun connu.

lieu à une classification :

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]		Туре
putan-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	≥10 - <20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	REACH #: 01-2119560597-27 CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2	≥5 - ≤10	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 1200 mg/kg	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥5 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Indice: 603-057-00-5	≥1 - ≤3	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	ETA [oral] = 1200 mg/kg	[1]
bis[(dimethylamino)methyl]	CE: 275-162-0	≥1 - ≤3	Skin Corr. 1C, H314	-	[1]
phénol éthylbenzène	CAS: 71074-89-0 REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4	≥1 - ≤3	Eye Dam. 1, H318 Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373	ETA [inhalation (gaz)] = 4500 ppm	[1] [2]
éthylènediamine	Indice: 601-023-00-4 REACH #: 01-2119480383-37 CE: 203-468-6 CAS: 107-15-3	<1	(organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314	ETA [oral] = 866 mg/kg ETA [dermique] = 730 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 14.7 mg/l	[1] [2] [3]
bis-aminomethylbenzene	REACH #: 01-2119480150-50 CE: 216-032-5 CAS: 1477-55-0	≤0.3	Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1B, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 EUH071	ETA [oral] = 930 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
			Voir la rubrique 16 pour le text déclarées ci-dessus.	e intégral des mentions H	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] Substance de degré de préoccupation équivalent

Version: 0.08 Page 2 de 15



RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une

personne inconsciente.

En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112

et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).

Contact avec les yeux: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement

à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure

et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité

et appelez un médecin immédiatement.

UTILISER de solvants ni de diluants. Dans le cas de brulures rincer à grande eau jusqu'à la disparition de la douleur. Pendant le lavage enlever les vêtements de la zone affectée a moins qu'ils soient incrustés dans la peau. Si un traitement hospitalier est nécessaire, le lavage doit se poursuivre durant

le transfert et jusqu'à ce que le personnel hospitalier prenne en charge le traitement.

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la

bouche ou la gorge.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation

appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptomes peuvent être

retardées. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Version: 0.08 Page 3 de 15



RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Recommandé: mousse antialcool, CO2, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser: jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

mélange:

Dangers dus à la substance ou au Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle

explosion.

Produits de combustion dangereux :Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandrent au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'equipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les futs doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un cable conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreprosé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du recipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Version: 0.08 Page 4 de 15



RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
outan-1-ol	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
xylène	VLE 15 minutes: 150 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 221 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [xylene,
	mixed isomers] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 221 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 442 mg/m³.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 88.4 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la
	peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 442 mg/m³. STEL 15 minutes: 200 ppm. STEL 15 minutes: 884 mg/m³.
éthylènediamine	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 25 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 15 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 35 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 2/2010) Absorbé par la peau. Remarques: 1996 Adoption Refers to Appendix A Carcinogens. (ACGIH) TWA 8 heures: 10 ppm.
bis-aminomethylbenzene	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 0.1 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 2/2010) Absorbé par la peau. (ACGIH) C: 0.1 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Procédures de surveillance recommandées

Version: 0.08 Page 5 de 15



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Idoit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type - Population - Exposition	Valeur	Effets
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0.53 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.15 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
xylène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	77 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
alcool benzylique	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	22 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
éthylbenzène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
-	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	77 mg/m³	Effets: Systémique
éthylènediamine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	25 mg/m³	Effets: Systémique
bis-aminomethylbenzene	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.33 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1.2 mg/m³	Effets: Systémique

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Eau douce	0.084 mg/l
	Eau de mer	0.0084 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.2 mg/l
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg
	Sol	2.31 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.68 mg/l
alcool benzylique	Sol - Facteurs d'Évaluation	0.456 mg/kg wwt
• •	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	39 mg/l
	Sédiment - Facteurs d'Évaluation	5.27 mg/kg wwt
	Sédiment d'eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.527 mg/kg wwt
	Marin - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
éthylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l
	Eau de mer	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg
	Sol	2.68 mg/kg
éthylènediamine	Sédiment d'eau de mer	0.768 mg/kg
•	Sol	4.36 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.32 mg/l
	Eau de mer	0.002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7.68 mg/kg
	Eau douce	0.016 mg/l
bis-aminomethylbenzene	Eau douce	0.094 mg/l
•	Eau de mer	0.009 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.4 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	1.24 mg/kg
	Sol	2.44 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités : Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier /

combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protègeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une

protection occulaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi

qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.

Version: 0.08 Page 6 de 15



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection occulaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque

indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être

exigé.

Protection des mains : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base »

des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.

comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale:

Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinylique (PVA), Viton®

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile (>0.3 mm), caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc

butyle (>0.5 mm)

Exposition de courte durée: caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), chlorure de polyvinyle (PVC),

caoutchouc nitrile (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.3 mm)

Protection corporelle : Féquipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser

ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de

procéder à la manipulation du produit.

Porter un vêtement de protection. Toujours porter un vêtement de protection lors du pistolettage.

Tablier résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire : Quand le produit est appliqué par pulvérisation et pour le travail continu ou prolongé porter toujours un

appareil respiratoire alimenté d'air par exemple un masque avec apport d'air frais ou comprimé ou un masque complet purificateur d'air. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Transparent

Odeur: Semblable au solvant

pH : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Point de fusion/point de Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

congélation :

Point d'ébullition/intervalle

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

d'ébullition :

Point d'éclair : Vase clos: 47°C (116.6°F)

Taux d'évaporation : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité: Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et

décharge statique et chaleur.

Pression de vapeur :

	Pression de vapeur à 20 °C			Press	sion de vap	eur à 50 °C
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
butan-1-ol	<7.50064	<1	DIN EN 13016-2			

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.97 g/cm³

Coefficient de partage (Log Koe): Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammabilité :

Version: 0.08 Page 7 de 15



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	°C	°F	Méthode
butan-1-ol	355	671	EU A.15

Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Viscosité : Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit.

Propriétés explosives : Explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge

statique et chaleur.

Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids : Moyenne pondérée: 22 % Eau % en poids : Moyenne pondérée: 0 %

Teneur en COV: 194.4 g/l

Teneur en COT : Moyenne pondérée: 141 g/l
Solvant Gaz : Moyenne pondérée: 0.061 m³/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes,

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation d'une substance corrosive peut avoir des effets sur la santé tels que brûlures, toux et dans des cas extrêmes, dyspnée ou perte de conscience avec un risque de lésions pulmonaire. Brûlure de la peau et des muqueuses. En cas d'éclaboussures dans les yeux, le liquide peut causer des dégâts irréversibles. L'ingestion accidentelle peut causer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Les symptômes incluent des vomissements sanglants, état de choc et la perte de conscience.

Un contact direct de cette substance avec l'oeil peut causer des dommages irréversibles, incluant la cécité.

Toxicité aiguë

Version: 0.08 Page 8 de 15

Fiche de données de sécurité

Hempel's Curing Agent 95870



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets
putan-1-ol	Lapin - Voie cutanée - DL50	3400 mg/kg	Effets toxiques: Lésions oculaires - cornéennes Cardiaque - Pouls Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée
	Rat - Voie orale - DL50	790 mg/kg	Effets toxiques: Foie - Dégénérescence de la stéatose hépatique Rein, uretère et vessie - Autres changements Sang - Autres changements
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	24000 mg/m³ [4 heures]	, and the second
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	Rat - Voie orale - DL50	1200 mg/kg	Effets toxiques: Nerf périphérique et sensation - Paralysie flasque sans anesthésie (généralement blocage neuromusculaire) Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée
	Rat - Voie orale - DL50	2169 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1465 mg/kg	
xylène	Lapin - Voie cutanée - DL50	>4200 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	3523 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	6350 ppm [4 heures]	
	Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	5000 ppm [4 heures]	
alcool benzylique	Rat - Voie orale - DL50	1230 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>4178 mg/m³ [4 heures]	
éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50	3500 mg/kg	Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg	_
éthylènediamine	Lapin - Voie cutanée - DL50	730 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	866 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	14.7 mg/l [4 heures]	
bis-aminomethylbenzene	Rat - Voie orale - DL50	930 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>3100 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	1.34 mg/l [4 heures]	

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
₩empel's Curing Agent 95870	4408.6	19800.2	85396.8	1063.6	
butan-1-ol	790	3400		24	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	1200				
xylène	3523	1100	5000		
alcool benzylique	1200				
éthylbenzène	3500		4500	11	
éthylènediamine	866	730		14.7	
bis-aminomethylbenzene	930			11	

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
utan-1-ol	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 2 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 20 milligrams
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 50 Micrograms
	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 2 milligrams
xylène	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 5 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant		
alcool benzylique	Lapin - Yeux - Nécrose visible		
	Lapin - Peau - Faiblement irritant		
éthylbenzène	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 15 milligrams
	Lapin - Respiratoire - Faiblement irritant		
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant		
éthylènediamine	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de	Quantité/concentration appliquée:

Version: 0.08 Page 9 de 15



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

		l'exposition: 24 heures	750 Micrograms
	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de	Quantité/concentration appliquée: 10
		l'exposition: 24 heures	milligrams
bis-aminomethylbenzene	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de	Quantité/concentration appliquée: 50
		l'exposition: 24 heures	Micrograms
	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de	Quantité/concentration appliquée:
		l'exposition: 24 heures	750 Micrograms
	Lapin - Respiratoire - Irritant puissant	•	

Sensibilisant

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
putan-1-ol	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
et hylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat				
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1				

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Lé produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE)

n° 1272/2008

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
butan-1-ol	Aiguë - CL50	Poisson	1.376 mg/l [96 heures]
•	Aiguë - CE50	Daphnie	1328 mg/l [96 heures]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	Aiguë - CE50	Algues	84 mg/l [72 heures]
•	Aiguë - CL50	Poisson	175 mg/l [96 heures]
alcool benzylique	Aiguë - CL50	Poisson	460 mg/l [96 heures]
• •	Aiguë - CE50	Daphnie	230 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CI50	Algues	770 mg/l [72 heures]
éthylbenzène	Chronique - NOEC - Eau douce	Algues - Green algae - Pseudokirchneriella subcapitata	<1000 μg/l [96 heures]
éthylènediamine	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna	160 μg/l [21 jours]
•	Aiguë - CE50	Daphnie	16.7 mg/l [48 heures]
bis-aminomethylbenzene	Aiguë - CL50	Poisson - Leuciscus idus	87.6 mg/l [96 heures]

Version: 0.08 Page 10 de 15



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aiguë - CE50	Daphnie - Daphnie - Daphnia	15.2 mg/l [48 heures]
Aiguë - CE50	Algues	20.3 mg/l [72 heures]
Aiguë - NOEC	Daphnie	4.7 mg/l [21 jours]
_		

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
butan-1-ol	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	92% [20 jours]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	4% [28 jours] - Non facilement
xylène		>60% [28 jours] - Facilement
	OECD Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	90 - 98% [28 jours] - Facilement
alcool benzylique	OECD Biodégradabilité facile - Essaie du MITI modifié (I)	92 - 96% [14 jours] - Facilement
	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	95 - 97% [21 jours] - Facilement
éthylbenzène		>70% [28 jours] - Facilement
bis-aminomethylbenzene	OECD Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO ₂	49% [28 jours] - Inhérent
	!	<u> </u>

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
putan-1-ol 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol			Facilement Non facilement
xylène alcool benzylique éthylbenzène bis-aminomethylbenzene			Facilement Facilement Facilement Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
putan-1-ol	1	3.16	Faible
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0.219	-	Faible
xylène	3.12	8.1 - 25.9	Faible
alcool benzylique	0.87	1.37	Faible
éthylbenzène	3.6	-	Faible
éthylènediamine	-7.02	-	Faible
bis-aminomethylbenzene	0.18	2.69	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Кос
putan-1-ol	0.51	3.22078
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	2.72	525.589
xylène	1.59	39
alcool benzylique	1.1	12.6442
éthylbenzène	2.23	170.406
éthylènediamine	0.63	4.24117
bis-aminomethylbenzene	1.67	46.5812

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	РМТ	Р	М	Т	vPvM	νP	νM
outan-1-ol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	No	No	Yes	No	No	No	No
xylène	No	No	Yes	No	No	No	Yes
alcool benzylique	No	No	Yes	No	No	No	Yes
bis[(dimethylamino)methyl]phénol	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène	No	No	Yes	Yes	No	No	No
éthylènediamine	No	No	Yes	No	No	No	Yes
bis-aminomethylbenzene	No	No	Yes	No	No	No	Yes

Mobilité : Froduit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Version: 0.08 Page 11 de 15



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	В	Т	vPvB	νP	vB
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	No	No	No	No	No	No	No
xylène	No	No	No	No	No	No	No
alcool benzylique	No	No	No	No	No	No	No
bis[(dimethylamino)methyl]phénol	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène	No	No	No	Yes	No	No	No
éthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
bis-aminomethylbenzene	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	νP	vB
putan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	No	No	No	No	No	No	No
xylène	No	No	No	No	No	No	No
alcool benzylique	No	No	No	No	No	No	No
bis[(dimethylamino)methyl]phénol	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène	No	No	No	Yes	No	No	No
éthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
bis-aminomethylbenzene	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé:

produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

pe produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou élininer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon le législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	С	14.3 Classe(s) de danger pour le transport		14.4 GE*	14.5 Env*	Informations complémentaires	
Classe ADR/RID	UN3469	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES		3 8			III	Non.	Code tunnel (D/E)
Classe IMDG	UN3469	PAINT RELATED MATERIAL, FLAMMABLE, CORROSIVE		3 8			III	No.	Emergency schedules F-E, S-C
Classe IATA	UN3469	MINT RELATED MATERIAL, FLAMMABLE, CORROSIVE		3 8			III	No.	-

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

Version: 0.08 Page 12 de 15



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
M ylènediamine	Substance de degré de préoccupation équivalent concernant la santé humaine	Recommandé	D(2021)4569-DC	4/12/2023

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art.

L 461-1 à L 461-7 :

ttan-1-ol RG 84 xylène RG 4bis éthylbenzène RG 84 éthylènediamine 49, 49bis

Références : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances

et des mélanges

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

DNEL = Dose dérivée sans effet

PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané. H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

Version: 0.08 Page 13 de 15



RUBRIQUE 16: Autres informations

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires. Texte intégral des classifications [CLP/ Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 SGH]: TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Acute Tox. 4 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -Aquatic Chronic 3 Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Asp. Tox. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 Eye Dam. 1 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Flam. Liq. 3 Resp. Sens. 1B SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1B Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Corr. 1C CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION STOT RE 2 RÉPÉTÉE - Catégorie 2

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

STOT SE 3

Classification	Justification
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

UNIQUE - Catégorie 3

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les règlementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environmentale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.ll est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Version: 0.08 Page 14 de 15

Information pour l'Utilisation en Sécurité des Mélanges (SUMI)

Hempel's Curing Agent 95870



Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur ou extérieur par des professionnels au trempé ou avec pinceau, rouleau, couteau à mastic etc., avec une bonne ventilation générale (portes/fenêtres ouvertes)

Ces informations de sécurité sont liées au

: Professional spray painting and/or low-energy painting, local effect - Niveau III

Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1 ou EUH071

Secteurs d'utilisation : Utilisations industrielles - Utilisations professionnelles

Catégorie(s) de produits : Revêtements et peintures, solvants, décapants

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur ou extérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie (s) de processus	Durée maximum	Ventilati	on	Respiratoire	Œil	Mains
Contributive			Type et renouvellements d'air par heure				
Préparation de matiériel d'application	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application professionnelle de revêtements au pinceau ou au rouleau	PROC10	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application professionnelle de revêtements par pulvérisation	PROC11	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Aucune	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Gestion des déchets	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.









L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.